

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 15 avril 2015

Projet de loi

portant sur la désaffectation de la parcelle N° dp 3882 du domaine public de la commune de Lancy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 11 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy du
29 janvier 2015, approuvée par décision du département présidentiel du
19 mars 2015,
décrète ce qui suit :

Article unique Désaffectation

La parcelle N° dp 3882, de Lancy, d'une surface de 2 861 m², est distraite du domaine public de la commune de Lancy pour être incorporée au domaine privé communal.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Les propriétaires des parcelles N^{os} 2363, 2700, dp 3882, 4392, 3884 et 4022 de Lancy projettent l'organisation d'un concours en vue de la construction de logements dans le quartier du Bachet-de-Pesay, selon un plan d'aménagement qui résultera de ce concours.

La parcelle N^o dp 3882 n'étant plus utilisée comme chemin depuis longtemps et se situant entre deux parcelles privées, son statut de domaine public ne se justifie plus.

La désaffectation de cette parcelle permettra ainsi à la commune de Lancy de participer au développement du secteur du Bachet-de-Pesay.

En date du 29 janvier 2015, le conseil municipal de la commune de Lancy a donc adopté une délibération relative à la désaffectation de la parcelle N^o dp 3882.

Cette désaffectation du domaine public doit être approuvée par le Grand Conseil conformément à l'article 11, alinéa 1, de la loi sur le domaine public (LDPu, L 1 05), dès lors qu'elle ne répond à aucune des exceptions de l'alinéa 2 de ce même article.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Décision du département présidentiel du 19 mars 2015 et délibération de la commune de Lancy du 29 janvier 2015*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Plan chemin de Pesay*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

Fo _____
No 46/15 _

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

D É C I S I O N
du **19 MAR. 2015**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune
de Lancy du 29 janvier 2015

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la commune de Lancy du 29 janvier 2015,
ayant pour objet :

la désaffectation de la parcelle N° 3882 de Lancy,

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*La surface de la parcelle étant de 2861 m², le département présidentiel est chargé de
préparer le projet de loi relatif à la désaffectation.*

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Lancy	2 ex
SSCO-SJ, DMO, RF, SSCO-SF	1 ex
SSCO	2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Service de surveillance
des communes

Annexe à la décision du 19 MAR 2015
Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal



Lancy

Législature 2011-2015
Séance du 29 janvier 2015

Vu le projet des propriétaires des parcelles N°s 2363, 2700, 3882, 4392, 3884 et 4022 d'organiser un concours SIA 142 en vue de la construction de logements dans le quartier du Bachet-de-Pesay, selon un plan d'aménagement qui sera issu de ce concours,

Vu que la Ville de Lancy est notamment propriétaire de la parcelle N° 3882 (chemin de Pesay) qui est actuellement incorporée au domaine public communal,

Attendu que la parcelle N° 3882 se situe entre deux parcelles privées, qu'elle n'est plus utilisée comme chemin depuis fort longtemps et que son statut de domaine public ne se justifie plus,

Vu la volonté d'entamer des démarches en vue de modifier son statut en domaine privé communal, permettant ainsi à la Ville de Lancy de participer au développement de ce secteur,

Vu l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 11, alinéa 2, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 27 oui

1. d'accepter la désaffectation de la parcelle N° 3882 de Lancy ;
2. d'accepter le transfert du domaine public au domaine privé communal de la parcelle N° 3882 de Lancy ;
3. de demander au département présidentiel de préparer le projet de loi nécessaire au transfert du domaine public au domaine privé communal de la parcelle N° 3882 de Lancy, en vue de son approbation par le Grand Conseil.

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Modification de la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (Lchiens, M 3 45)

Projet présenté par le département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé

(montants annuels, en mios de F)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	dès 2022
TOTAL charges de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Pas d'impact financier

Date et signature du responsable financier :

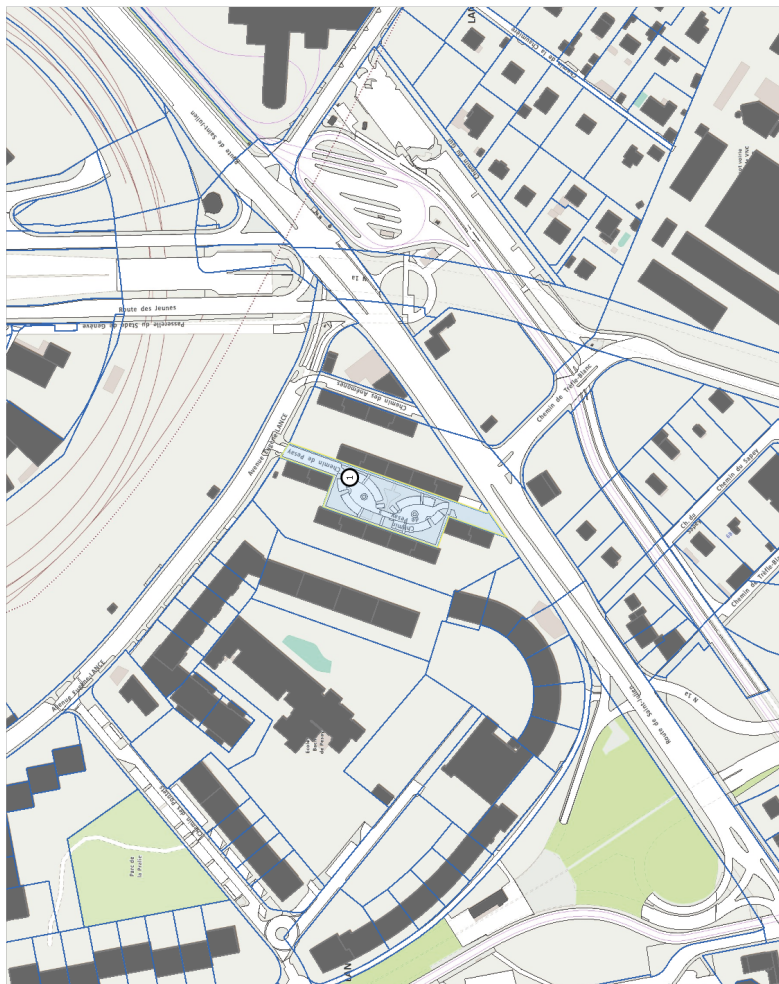
27-01-2015



LEGENDE

- Aménagement**
- Découpages administratifs et géographiques
- Limites du canton
-
- Cadastre - Forcier
- Paroisses
- Couverture du domaine routier
- Bâiments hors-sol
- Bâiments hors-sol

Plan SITG



1	3882	31:3882
	Id	Lancy
	Nom commune	31
	Numéro commune	3882
	Numéro parcelle	2861
	surface m2	terrestre
	Provenance	en vigueur
	Validité	DP communal
	Type propriété	38
	Plan RF	http://ge.ch/extrait...
	Extrait Foncier	